

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2023

Étaient présent(e)s :

M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY (hors délibération n°10.2023), B. COYOLA, B. DOMENEC, P. MARTINEZ, P. NAUDET, S. NICLOUX.

Étaient absent(e)s/excuse(e)s :

J. GIBOIN donne pouvoir à M. BAUCHER, S. LEBLANC donne pouvoir à B. DOMENEC, P. MACÉ donne pouvoir à P. NAUDET.

Secrétaire de séance : P. NAUDET.

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 17h30.

Lecture du PV du 26/01/2023.

Le PV est soumis à l'approbation du conseil municipal.

APPROUVÉ à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT : compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée au maire :

DÉCISION DU MAIRE N°1/2023 du 7 février 2023

Décision de vendre la remorque LIDER immatriculée 2702QT40 au prix de 1 500 € inscrite à l'inventaire sous le n°158002 à la société QUERCUS de Saint-Michel-Escalus.

DÉCISION DU MAIRE N°2/2023 du 24 février 2023

Concernant le financement de l'installation photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture de la mairie. Le Maire décide :

- d'arrêter le coût prévisionnel de l'opération d'installation photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture de la mairie à hauteur de 19 919,22 € HT soit 23 903,07 € TTC,
- d'arrêter le plan de financement comme suit :

| Financeurs | Montant retenu | Taux |
|-------------------------------|----------------|------|
| Autofinancement fonds propres | 11 951,52 € HT | 60% |
| DETR 2023 | 7 967,70 € HT | 40% |

- de solliciter une aide financière auprès de l'État sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 conformément au plan de financement arrêté à l'article 2.

10.2023 Vote du compte administratif 2022.

Monsieur Didier CLAVERY, maire, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Madame Brigitte DOMENEC est élue présidente de séance.

Le conseil municipal, **DÉCIDE** de voter le compte administratif de l'exercice 2022 et d'arrêter ainsi les comptes :

| <u>Investissement</u> : | | <i>en €</i> |
|---|---------------------|--------------|
| Dépenses | Prévues : | 287 620,00 |
| | Réalisées : | 222 275,51 |
| | Restes à réaliser : | 31 270,00 |
| Recettes | Prévues : | 287 620,00 |
| | Réalisées : | 220 881,92 |
| | Restes à réaliser : | 71 270,00 |
| <u>Fonctionnement</u> : | | |
| Dépenses | Prévues : | 979 810,00 |
| | Réalisées : | 256 325,01 |
| Recettes | Prévues : | 979 810,00 |
| | Réalisées : | 1 113 433,25 |
| <u>Résultat de clôture de l'exercice</u> : | | |
| Investissement : | | - 1 393,59 |
| Fonctionnement : | | 857 108,24 |
| Résultat global : | | 855 714,65 |

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

11.2023 Approbation du compte de gestion 2022.

Monsieur Didier CLAVERY reprend la présidence et expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorière à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- de voter le compte de gestion 2022 de la trésorière, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

12.2023 Affectation des résultats d'exploitation 2022.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Didier CLAVERY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 28 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître, en € :

| | |
|--|------------|
| Un excédent de fonctionnement de : | 223 034,17 |
| Un excédent reporté de : | 634 074,07 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 857 108,24 |
| | |
| Un déficit d'investissement de : | 1 393,59 |
| Un excédent des restes à réaliser de : | 40 000,00 |
| Soit un excédent de financement de : | 38 606,41 |

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|---|------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCÉDENT | 857 108,24 |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0,00 |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 857 108,24 |
| | |
| Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT | 1 393,59 |

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

13.2023 Vote des taux des impôts directs de la commune 2023.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Sachant que les bases d'imposition prévisionnelles ont été revalorisées par la DGFIP de 7,1%, après proposition de la commission finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de la part communale actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**

- de voter les taux suivants pour 2023 :

TAXE D'HABITATION : 14,37% (sur les résidences secondaires)

TAXE FONCIERE BATI : 31,66% = 14,69% (taux communal) + 16,97% (taux départemental)

TAXE FONCIERE NON BATI : 44,74%

- d'autoriser le maire à signer l'état de notification des taux d'imposition 1259 joint au budget primitif de la commune.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

14.2023 Subventions aux associations 2023.

Dans le cadre du soutien aux associations de Saint-Michel-Escalus les élus attribuent chaque année un budget. Ce soutien est étendu aux associations extérieures à la commune qui reçoivent des administrés de Saint-Michel-Escalus ou participant à certaines actions d'utilité publique.

Ne peuvent être attribuées des subventions qu'aux associations ayant déposé un dossier de demande complet et notamment après avoir signé le contrat d'engagement républicain obligatoire depuis 2022.

| | | Pour | Abstention |
|--|----------------|------|------------|
| - AAPPMA de Léon et environs | 100 € | 11 | 0 |
| - AMICALE BOULISTES de St-Michel-Escalus | 300 € | 11 | 0 |
| - COMITE DES FÊTES de St-Michel-Escalus | 400 € | 10 | 1 |
| - ESCALE PLURIELLE | 300 € | 10 | 1 |
| - RC LINXE TENNIS | 150 € | 11 | 0 |
| TOTAL : | 1 250 € | | |

Le vote donne :

ABSTENTION : M. BAUCHER pour le Comité des fêtes, S. LEBLANC pour Escale Plurielle, souhaitent s'abstenir car membres des bureaux de ces associations.

POUR : M. BAUCHER hors Comité des fêtes, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. COYOLA, B. DOMENEC, J. GIBOIN, S. LEBLANC hors Escale Plurielle, P. MACÉ, P. MARTINEZ, P. NAUDET, S. NICLOUX.

15.2023 Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2023 à compter de la mise en service du bien soit le 1^{er} jour du mois suivant la facturation.
- de fixer les durées d'amortissements pour les subventions d'équipement versées à compter du 1er janvier 2023 à 5 ans.
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

16.2022 Vote du budget primitif 2023.

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Les indemnités 2022 (montant brut) :

| | |
|---|-------------|
| Didier CLAVERY | |
| - mandat de maire | 12 109,86 € |
| - mandat de vice-président de la Communauté de communes | 6 173,64 € |
| Brigitte DOMENEC | |
| - mandat d'adjointe au maire | 4 701,48 € |
| Patrick NAUDET | |
| - mandat d'adjoint au maire | 4 701,48 € |
| Michel BAUCHER | |
| - mandat d'adjoint au maire | 4 701,48 € |

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Didier CLAVERY, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2023 :

Investissement

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 61 730,00 € |
| Recettes : | 21 730,00 € |

Fonctionnement

| | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 1 187 800,00 € |
| Recettes : | 1 187 800,00 € |

| Pour rappel, total du budget : | | |
|--------------------------------|----------------|------------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses : | 93 000,00 € | (dont 31 270 € de RAR) |
| Recettes : | 93 000,00 € | (dont 71 270 € de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses : | 1 187 800,00 € | |
| Recettes : | 1 187 800,00 € | |

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

17.2023 Déplacement de la salle de réunion du conseil municipal.

Vu l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, le lieu dans lequel il tient ses séances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- de fixer le lieu des prochaines réunions du conseil municipal dans la salle de réunion de la mairie identifiée comme la « salle du conseil municipal ».

Le vote donne :

10 POUR : M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. COYOLA, B. DOMENEC, J. GIBOIN, S. LEBLANC, P. MACÉ, P. MARTINEZ, S. NICLOUX.

1 CONTRE : P. NAUDET.

18.2023 Avenant n°1 de la convention avec les pôles retraite et protection sociale du CDG40.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé, compte tenu de l'attente d'une nouvelle convention et afin d'éviter que les collectivités n'aient plus de conventionnement, de renouveler pour l'année 2023 la convention actuelle concernant les Pôles retraites et Protection sociale par le biais d'un avenant.

Cet avenant n°1 est proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières (150 €/an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

19.2023 Convention pour l'accueil des enfants de Saint-Michel-Escalus au centre de loisirs de Linxe.

Vu la délibération du 16 avril 2013 concernant la participation financière de la commune de Saint-Michel-Escalus aux centres de loisirs,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des évolutions sont intervenues depuis, relatives au tarif facturé aux familles, à l'offre de centres de loisirs sur le territoire, ou aux effectifs maximum des centres de loisirs.

La commune de LINXE propose aujourd'hui une convention.

La participation financière, s'élève par enfant à 23 € par jour ou 11,50 € par demi-journée.

Suivant les accords à venir, la facturation pourra être mensuelle, trimestrielle ou semestrielle.

La convention proposée prend effet au 1er février 2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 5 ans et 7 mois, prenant fin au 31 août 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- d'accepter la participation financière proposée par la commune de LINXE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

20.2023 Délibération pour l'instauration d'un droit de place au « marché sous la Halle Marensine » de la commune.

Vu la délibération n° 31/2022 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 relative à la création d'un marché hebdomadaire,

Vu l'arrêté fixant le règlement du marché,

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Il propose de fixer un tarif de 13 € le mètre linéaire par trimestre. Il précise que le droit de place serait payable d'avance, chaque trimestre, par les commerçants à la réception du titre de recettes. Ce tarif entrerait en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les emplacements disponibles représentent 45 mètres linéaires maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- de voter un tarif de **13 € le mètre linéaire par trimestre pour un emplacement de commerçant titulaire** présent chaque mercredi (hors congés et absences établis dans le règlement sus nommé),

- que pour un emplacement de commerçant titulaire, le règlement se fera par avance, à compter du 1^{er} juillet 2023 comme indiqué ci-dessous :

| Du | Au | Tarif au trimestre | Payable avant le |
|-------------------------|--------------|------------------------|-------------------------|
| 1 ^{er} janvier | 31 mars | 13 € le mètre linéaire | 1 ^{er} janvier |
| 1 ^{er} avril | 30 juin | 13 € le mètre linéaire | 1 ^{er} avril |
| 1 ^{er} juillet | 30 septembre | 13 € le mètre linéaire | 1 ^{er} juillet |
| 1 ^{er} octobre | 31 décembre | 13 € le mètre linéaire | 1 ^{er} octobre |

- de voter un tarif de **2€ le mètre linéaire par installation pour un emplacement de commerçant passager**, le règlement se fera immédiatement à réception du titre de recettes,
- que le droit de place est gratuit du 12 avril au 30 juin 2023 afin de favoriser le démarrage de ce nouveau service.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Divers.

Pas de point divers.

FIN DE LA SÉANCE à 18h30.

Le secrétaire de séance
Patrick NAUDET

Le Maire,
Didier CLAVERY